

# EspaceSuisse

Verband für Raumplanung

Association pour l'aménagement du territoire

Associazione per la pianificazione del territorio

Associazion per la planisaziun dal territori

## Introduction à l'aménagement du territoire

### Le plan directeur cantonal

**Alain Beuret**, architecte EPFL, urbaniste, EspaceSuisse

Lausanne, le 7 mars 2024



## Le plan directeur cantonal

### Le «cœur» de l'aménagement du territoire

Alain Beuret, architecte urbaniste, EspaceSuisse

7 mars 2024

## Le plan directeur cantonal

### Une vision d'ensemble du territoire

« La perspective du plan directeur est celle que l'on peut avoir depuis le plus haut sommet du canton. De là, impossible de distinguer la fontaine du village ou ses habitants. Par contre, on perçoit les situations et événements majeurs – espace urbanisé, forêts ou encore le bruit qui monte de la route nationale. A cette distance, il est possible d'avoir une vue d'ensemble des interconnexions et de mettre au point une vision globale par-delà les frontières communales, régionales et cantonales, sur laquelle la prise de décisions pourra s'appuyer. »

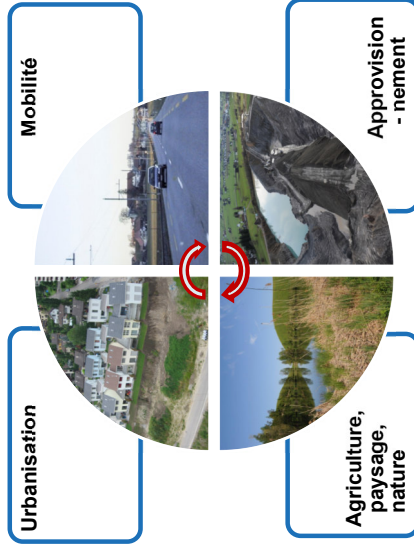
**Thomas Pfisterer,**  
 ancien responsable des constructions du canton d'Argovie

EspaceSuisse

2

## Le plan directeur cantonal

### Pivot de la coordination spatiale

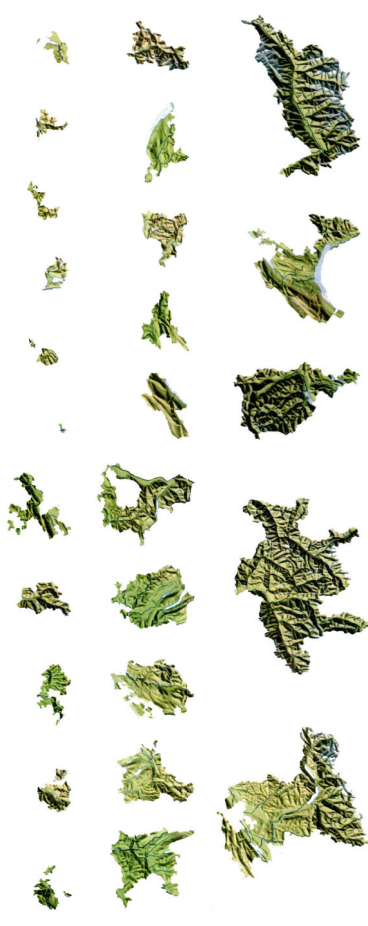


EspaceSuisse

3

## Plan directeur cantonal

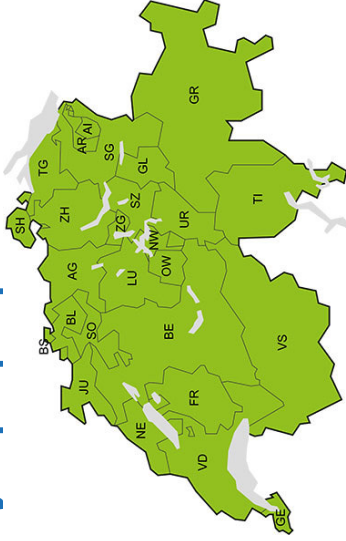
### La Suisse disséquée en 26 parties



EspaceSuisse

4

## Plan directeur cantonal Carte synoptique planifications directrices



Depuis octobre 2022, tous les cantons disposent de plans directeurs correspondant aux nouvelles dispositions de la LAT révisée.

En amont

## Les études de bases (art. 6 LAT)

« En vue d'établir leurs plans directeurs, les cantons élaborent des **études de bases** [...] »

Ils y désignent certaines **parties du territoire** (al. 2),

qui se prêtent à l'agriculture, se distinguent par leur beauté ou leur valeur (délassement, fonction écologique), se prêtent à la production d'électricité (renouvelable), sont soumis aux dangers naturels ou aux nuisances

et y décrivent **l'état et le développement dans certains domaines** (al. 3):

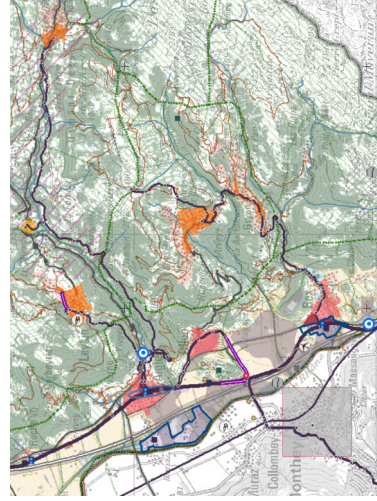
territoires urbanisés, transports, approvisionnement, constructions et installations publiques, terres agricoles

Ce faisant, ils tiennent compte des instruments d'autres autorités (Conf., cantons voisins)

## Fonction Instrument clé de la planification

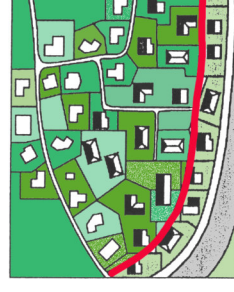
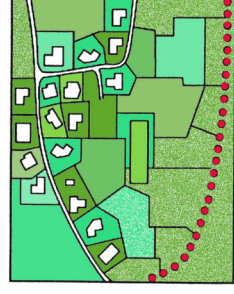
Planifie l'entier du territoire cantonal de manière globale et non sectorielle

Outil de coordination et de développement stratégique d'activités à incidence spatiale



## Fonction Cadre de référence

Prendre en compte le plan directeur cantonal au niveau communal...





## Contenu

# Thèmes à traiter dans le plan directeur cantonal

Art. 6-12 LAT et art. 4-13 OAT

### urbanisation

structure, typologie, besoins de surfaces et rénovation du milieu bâti, coordination avec les besoins en équipements collectifs...

### nature et paysage

types de paysage, structure, agriculture (surfaces d'assolement), forêt, protection de la nature et du paysage, dangers naturels, tourisme...

### transports

orientation et maîtrise des besoins futurs en matière de transports, réseau routier, réseau ferroviaire, trafic aérien, navigation, trafic lié aux loisirs et au tourisme

### approvisionnement, gestion des déchets, autres infrastructures importantes

communication, approvisionnement en eau et en énergie, épuration des eaux et gestion des déchets, extraction de matériaux et décharges...

EspaceSuisse

9

EspaceSuisse

10

## Contenu

# Renforcement du plan directeur cantonal comme instrument de coordination et de direction

Art. 8a LAT, révision partielle de la LAT en 2014 (LAT1)

Description des exigences minimales à remplir par le plan directeur cantonal dans le domaine de l'**urbanisation**

- Dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation
- Répartition de la surface urbanisable dans le canton
- Coordination entre urbanisation et transports
- Favoriser un développement vers l'intérieur de qualité
- Renforcer la requalification urbaine

EspaceSuisse

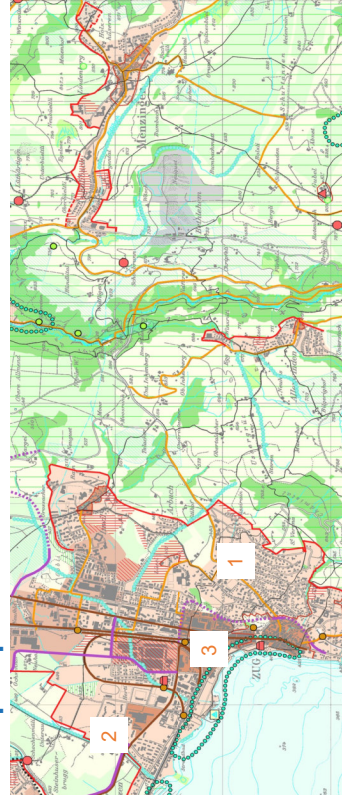
9

EspaceSuisse

10

## Contenu

# Exemple: plan directeur cantonal ZG



1. Territoire urbanisable (extension imaginable)
2. Ligne de limitation de l'extension
3. Sites à requalifier, dont il faudrait modifier l'affectation

EspaceSuisse

11

Approuvé par la Confédération en 2005

## Contenu

# Exemple: plan directeur cantonal ZH

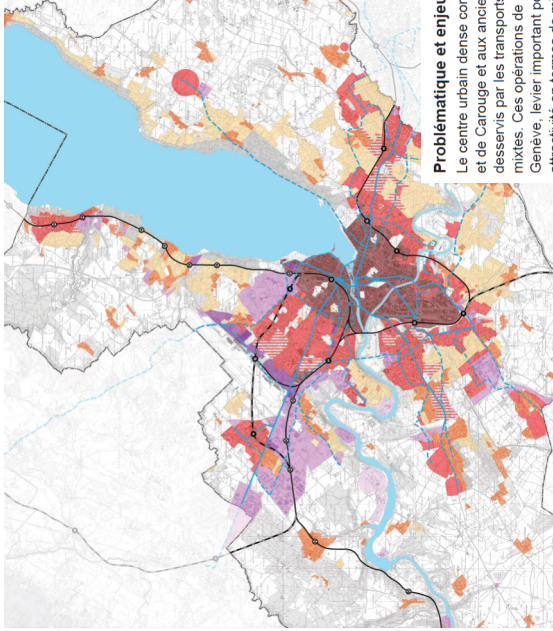


Approuvé par la Confédération en 2015

EspaceSuisse

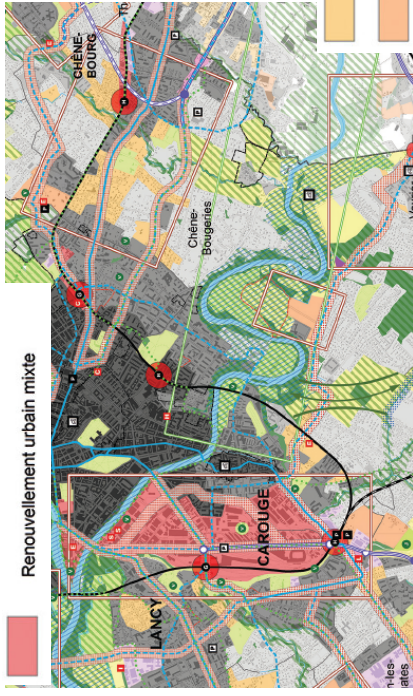
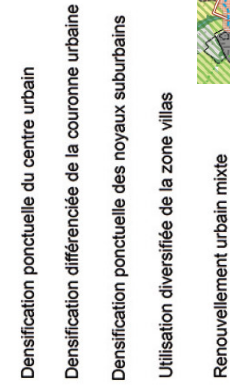
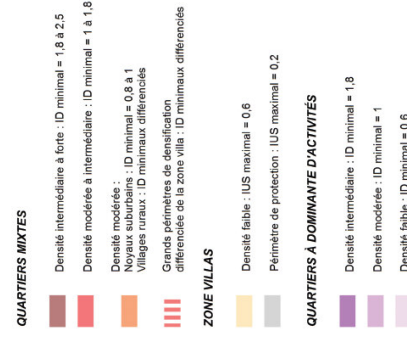
12





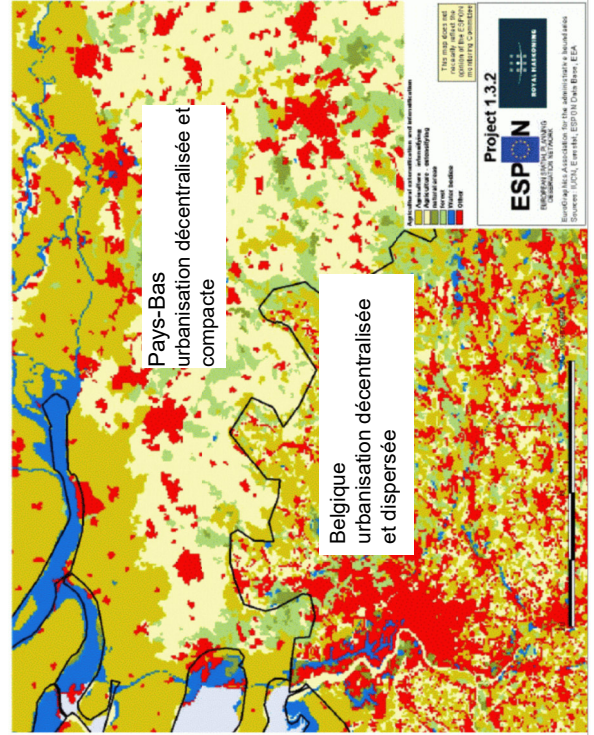
### Problématique et enjeux

Le centre urbain dense correspond principalement aux zones ordinaires de la Ville de Genève et de Carouge et aux anciens sites industriels et ferroviaires centraux qui, généralement bien desservis par les transports publics, ont vocation à laisser place à des quartiers denses et mixtes. Ces opérations de renouvellement urbain doivent permettre l'extension du centre de Genève, levier important pour atteindre l'objectif d'une ville compacte, qui doit préserver son attractivité en termes de mixité et de qualité de vie, tout en renforçant les fonctions centrales accessibles à l'ensemble de l'agglomération. Le renouvellement urbain concerne aussi plusieurs sites industriels plus excentrés, insérés dans la couronne urbaine.



Densification différenciée à dominante habitation de la zone villas

Extension urbaine à dominante habitation



## Exercice Consignes

- Comment le plan directeur cantonal traite-t-il le thème? Le traite-t-il?
- Quels sont les objectifs du canton?
- Quels sont les mesures qu'il prévoit? Celles-ci sont-elles concrètes? S'il y en a beaucoup, en faire ressortir certaines.
- Comment le thème est-il traité sur la carte? S'il y est traité.

## Exercice

### Thèmes à traiter

Quels sont les éléments qui répondent (déjà) dans le plan directeur cantonal aux exigences de la LAT révisée?

- Dimensionnement de la zone à bâtir
- Déclassement
- Garantir la disponibilité du sol
- Utiliser les friches, les réserves
- Projets à incidence spatiale importante
- Coordination régionale / intercommunale

Que manque-t-il selon vous?

EspaceSuisse



## Contenu

### Projets à incidence spatiale importante

Art. 8a LAT, révision partielle de la LAT en 2014 (LAT1)

**Art. 8** Contenu minimum des plans directeurs cantonaux

1 [...]

2 Les projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent avoir été prévus dans le plan directeur cantonal.

#### Critères

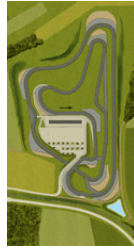
- Nécessité d'une EIE
- Surface importante
- Le projet induit un trafic intense
- Le projet induit une forte influence sur l'environnement
- Il est nécessaire de le coordonner au niveau cantonal

EspaceSuisse

18

## Contenu

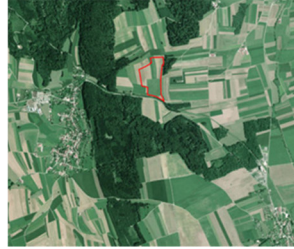
### Projets à incidence spatiale importante



Exemple tiré de la jurisprudence

Centre de formation et de sécurité routière, également destiné aux loisirs, sur une surface de 25 ha.

→ Planification dans le plan directeur cantonal nécessaire

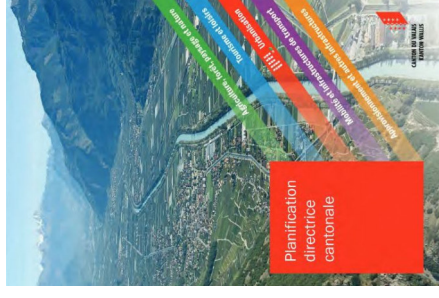


ATF 137 II 254, Vendlincourt JU, centre safety car; résumé dans RJ EspaceSuisse n° 4087 et traité dans Inforum 4/2011

EspaceSuisse

19

### Processus d'élaboration du plan directeur cant.



À l'interne de l'administration et en coopération avec

- les communes
- la Confédération
- les cantons voisins

EspaceSuisse

20

## Contenu contraignant

Le plan directeur cantonal se compose

- d'une **carte de synthèse**
- d'un **texte** (fiches de coordination)

La carte et le texte lient les autorités fédérales, cantonales et communales. Le texte qui lie les autorités est souvent **mis en évidence** pour le distinguer des explications.

Souvent complété par un **rapport explicatif** (non contraignant)

## Etat de la coordination

Le plan directeur cantonal donne un aperçu de l'état (des résultats) de la coordination

- coordination réglée
- coordination en cours
- information préalable

La planification cantonale est un processus constant. Lorsque le plan directeur cantonal est adopté, il ne reflète pas quelque chose d'immuable, mais un état des lieux et des réflexions stratégiques à un certain moment.

## Procédure art. 9 et 11 LAT

Le plan directeur cantonal est

- **adopté** par une **autorité cantonale**,  
à partir de ce moment il **lie les autorités communales et cantonales** (év. régionales) du canton
- **approuvé** par le **Conseil fédéral**,  
à partir de ce moment il **lie aussi les autorités fédérales** et celles des **cantons voisins**

## Procédure art. 9 et 11 LAT

«L'**approbation** de la révision du plan directeur cantonal **par le Conseil fédéral** signifie que le canton a réglé tous les enjeux liés à la révision de la LAT.»

Attention, ce n'est pas si simple!

La Confédération apporte souvent des modifications et émet aussi des réserves.

cf. rapports d'examen du plan directeur qui font **partie intégrante** de l'approbation:

<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-et-amenagement-du-territoire/strategie-et-planification/plans-directeurs-cantonaux.html>



Région



Espace Suisse

Contraignant pour...

Conceptions et plans sectoriels

Plan directeur cantonal

Plan directeur intercommunal

Plan d'affectation de zones  
Plans d'affectation spéciaux

Options de dév. communal

...l'autorité

...l'autorité

...l'autorité

... le particulier

...l'autorité, large échelle



échelle